

REGLEMENT DE JEU FACEBOOK « CALENDRIER DE L'AVENT 2021 »

Organisé par le Crédit Agricole Centre-est

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, société coopérative à capital et personnel variables agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 399 973 825, Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro ORIAS 07 023 262, dont le siège est situé au 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, dénommée ci-après : la Société Organisatrice, organise du **01/12/2021** au **25/12/2021** un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Calendrier de l'Avent 2021** », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir :

- de la page Facebook du Crédit Agricole Centre-est :
(<https://www.facebook.com/Credit.agricole.Centre.est/>)
- du compte Instagram du Crédit Agricole Centre-est :
(https://www.instagram.com/credit_agricole_centre_est/)

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure, résidante dans les départements de **l'Ain (01), de l'Ardèche (07), de la Drôme (26), de l'Isère (38), du Rhône (69), de la Saône-et-Loire (71)**, ou cliente de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre-est, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule sur la plate-forme adictiz.io aux dates indiquées dans l'article 1. Pour jouer, l'internaute doit :

- Se connecter sur le Jeu en cliquant sur le lien du Jeu publié sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/Credit.agricole.Centre.est/>) et le compte Instagram (https://www.instagram.com/credit_agricole_centre_est/) de la Société Organisatrice.
- Accéder à un calendrier de l'Avent avec les « cases » des 24 jours du 1^{er} au 24 décembre.
- Tenter de remporter une dotation différente chaque jour en ouvrant la « case du jour ».
- Lancer un bandit manchot, dont les colonnes font défiler des visuels. Si Chaque colonne se stoppe sur le même visuel, alors aligné à l'identique sur la machine, l'internaute remporte un lot.
- Lancer un grappin, dont une corde fait descendre un bonhomme. Si celui-ci remonte avec un cadeau sur lequel est inscrit « gagné », alors l'internaute remporte le lot.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera par tirages au sort. Plusieurs types de tirages au sort auront lieu pendant toute la durée du jeu. Au total 25 gagnants seront désignés soit 1 par jour.

Article 4.1 Tirage au sort quotidien

1 gagnant sera désigné par tirage au sort chaque jour, par le biais du bandit manchot ou du grappin, durant toute la durée du jeu.

Les gagnants seront contactés par email, sur l'adresse mail qu'ils auront communiqué à la Société Organisatrice lors de leur participation. La nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier leur seront précisés.

Article 4.2. Tirage au sort final

Tout participant au calendrier de l'Avent, du 1er au 24 décembre, est inscrit automatiquement pour le tirage au sort final. Celui-ci aura lieu le **27 décembre 2021**.

Les internautes peuvent augmenter leur chance grâce à la mécanique de la Jauge Sociale. Cette jauge récompense les participants ayant partagé le jeu sur les réseaux sociaux et ayant généré un nombre donné de nouveaux inscrits (appelés filleuls) à la campagne, depuis leur partage.

Les modalités de la jauge sociale sont les suivants :

- 1 ami inscrit = 1 chance supplémentaire pour le tirage au sort final
- 5 amis inscrits = 5 chances supplémentaires pour le tirage au sort final
- 10 amis inscrits = 10 chances supplémentaires pour le tirage au sort final

Le gagnant du Tirage au sort final sera annoncé sur la page Facebook et le compte Instagram du Crédit Agricole Centre-est le **27 décembre 2021**.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse avant le **18/01/2022 à 16 heures** sera réputé renoncer à son gain.

ARTICLE 5 : DOTATION DU JEU ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Pendant toute la phase du jeu, du 01 au 28 décembre 2020, les gagnants sont déterminés chaque jour selon les modalités de l'article 4.1. Les lots mis en Jeu pendant cette période sont :

- 2 bon repas pour deux personnes au CAFE DU JURA (Lyon 2) d'une valeur approximative de 35.00 € par personne
- 4 cartes cadeau VISITER LYON valable sur toutes les visites vendues sur visiterlyon.com d'une valeur de 26 € la carte
- 2 pass famille au PARC DES OISEAUX d'une valeur de 62.00 € le pass
- 2 pass annuel au PARC DES OISEAUX d'une valeur de 38.00 € le pass
- 4 places pour un match LOU RUGBY de votre choix sur la saison 2021 – 2022 à Lyon d'une valeur de 30 € la place
- 4 places pour le festival WINTOWER pour le concert de JADE le vendredi 11 février d'une valeur de 30 € la place
- 4 places pour le festival WINTOWER pour le concert de BREAKBOT ET IRFRANE le samedi 12 février d'une valeur de 26 € la place

-
- 78 places pour le tremplin musical Muzik' Casting le 20 janvier 2022 au Transbordeur d'une valeur de 25 € la place
- 4 places pour un match de la JL BOURG de votre choix sur la saison 2021 – 2022 à Ekinox d'une valeur de 24 € la place
- 4 places pour un match de l'Equipe Féminine de l'OL de votre choix sur la saison 2021 – 2022 à Lyon d'une valeur de 10 € la place
- 1 maillot de l'Equipe Féminine de l'OL d'une valeur de 90 € le maillot
- 4 places pour un match de la JL BOURG de votre choix sur la saison 2021 – 2022 à Ekinox d'une valeur de 24 € la place
- 4 places pour le festival CUIVRES EN DOMBES pour le concert d'OCTOPRIP le mardi 26 juillet d'une valeur de 22 € la place
- 4 places pour le festival CUIVRES EN DOMBES pour le concert de MORAVIAN BRASS le samedi 23 juillet d'une valeur de 25 € la place

Pour le tirage au sort final, sera mis en Jeu : 1 week-end de 2 nuits pour 4 personnes GITES DE FRANCE RHONE d'une valeur comprise entre 270 et 309 € selon la période (valable un an hors période de vacances scolaires).

Le déplacement n'est pas compris.

Les Gagnants seront informés de leur gain sur la plate-forme adictiz.io.

Le Gagnant devra confirmer dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures suivant l'envoi de ce message le fait qu'il accepte son lot et devra communiquer les informations demandées afin que la Société Organisatrice puisse lui confirmer la bonne attribution du lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse du Gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il ne puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non- respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Jeu ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs noms et prénoms, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot durant une durée de 1 an.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion Internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à Internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heures de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation

frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet du Jeu et de participer à ce dernier. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies par la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre-est à l'occasion de ce présent jeu sont nécessaires pour identifier le ou les gagnants et leur attribuer leur(s) dotation(s). Le nom, prénom et la date de naissance des gagnants pourront être transmis à une agence Crédit Agricole Centre-est afin de les identifier et leur attribuer leur(s) dotation(s).

Les données collectées ne feront pas l'objet d'un autre traitement.

Les données sont conservées et traitées pour une durée de 2 ans pour satisfaire à ses obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches statistiques.

En application du Règlement du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, vous disposez sur ces données de droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation et (v) de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant.

Vous pouvez en outre vous opposer à tout moment au traitement de vos données ainsi qu'à l'envoi de nos messages. Vous pourrez faire valoir ces droits en contactant notre DPO à : dpo@ca-centrest.fr ou en écrivant au Délégué à la Protection des Données- Crédit agricole Centre est, 1 rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'Or et en justifiant de votre identité. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses

stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DE L'HUISSIER ET ADRESSE DU JEU

Ce règlement est consultable sur la plateforme du Jeu Adictiz dans l'onglet règlement. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : Crédit Agricole Centre-est, COM360, 1, rue Pierre de Truchis de Lays, 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR.

Le présent règlement est déposé chez Maître Michel UZEL, SELARL CHEZEAUBERNARD & Associés, 12, Avenue Burdeau - CS 30126, 69250 NEUVILLE SUR SAONE.

Fait à Dardilly, le 22/11/2021